

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23A 04377 Date du repérage : 05/09/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... Dordogne

Adresse :.....La Couture - N° 2 et 4 Route de

Sinzelle

Commune: 24220 ST CYPRIEN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

suivant mission

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... Mesdames Larivière

Adresse: La Couture - N° 2 et 4 Route de

Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

Objet de la mission :

▼ Constat amiante avant-vente

Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites

▼ Diag. Installations Gaz

▼ Diag. Installations Electricité

🗷 Etat des Risques et Pollutions

BSE: Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac

Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -



Résumé de l'expertise n° 23A_04377

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

Commune :24220 ST CYPRIEN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :suivant mission

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz Devoir d'information (non commandé)	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 262 kWh ep/m².an (Classe F) Estimation des émissions : 72 kg eqCO2/m².an (Classe F) Estimation des coûts annuels : entre 3 060 € et 4 200 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2324E2971416G
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

BSE: Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac

Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée : Arrêté d'application :

AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 05/09/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :... **Dordogne**

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de

Sinzelle

Commune : 24220 ST CYPRIEN

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Mesdames Larivière

La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

Propriétaire:

Mesdames Larivière - La Couture - N° 2 et 4 Route de

Sinzelle - 24220 ST CYPRIEN

Le CR	EP suivant concerne :		
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP
L'occupa	ant est :	Le prop	riétaire
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire		
Présenc	e et nombre d'enfants mineurs,	NON	Nombre total :
dont de	s enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat		
Nom et prénom de l'auteur du constat	Dagain Thierry	
N° de certificat de certification	C2590. 10/03/2022	
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT	
Organisme d'assurance professionnelle	MAVIT	
Nº de contrat d'assurance	2011757	
Date de validité :	31/12/2023	

Appareil utilisé		
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 18242	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20/10/2020 370 MBq - 36 mois	

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3						
Nombre d'unités de diagnostic	178	67	99	0	10	2
%	100	37,6 %	55,5 %	0 %	5,6 %	1,1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Dagain Thierry le 05/09/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	3
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence à	
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	13
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8 Information sur les principales règlementations et recommandation au plomb	ons en matière d'exposition 14
•	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9 Annexes :	15
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : !Paramètre de caractère non conforme



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	Niton XLp 300		
N° de série de l'appareil	18242	18242		
Nature du radionucléide	109 Cd	109 Cd		
Date du dernier chargement de la source	20/10/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 36 mois		
Autorization ACN (DCCND)	N° T240315	Date d'autorisation 02/02/2022		
Autorisation ASN (DGSNR)	Date de fin de validité de l'autorisation Pas de fin			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Dagain Thierry	Dagain Thierry		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Dagain Thierry			

Étalon: FONDIS; N° FR1796; 1,01 mg/cm2 +/- 0,01 mg/cm2

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	05/09/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	217	05/09/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel



Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) suivant mission
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mesdames Larivière La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	05/09/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Liste des locaux visites	
Maison niveau 1 - Porche,	Maison niveau 2 - Séjour,
Maison niveau 1 - Dégagement,	Maison niveau 2 - Couloir,
Maison niveau 1 - Garage,	Maison niveau 2 - Dgmt,
Maison niveau 1 - wc,	Maison niveau 2 - wc,
Maison niveau 1 - Sous terrasse,	Maison niveau 2 - Salle d'eau,
Maison niveau 1 - Grange,	Maison niveau 2 - Chambre 2,
Maison niveau 1 - Atelier,	Maison niveau 2 - Chambre 3,
Maison niveau 2 - Terrasse,	Maison niveau 2 - Chambre 4,
Maison niveau 2 - Entrée,	Maison niveau 2 - Terrasse 2,
Maison niveau 2 - Pièce,	Maison niveau 3 - Comble,
Maison niveau 2 - Cuisine,	Abris voiture - Intérieur, É
Maison niveau 2 - Chambre 1,	Hangar - Intérieur,
•	Local filtre - Intérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Maison niveau 1 - Pièce (Absence de clef), Maison niveau 1 - Porche (Hors volume habitable), Maison niveau 1 - Dégagement (Hors volume habitable), Maison niveau 1 - Garage (Hors volume habitable), Maison niveau 1 - Grange (Hors volume habitable), Maison niveau 1 - Grange (Hors volume habitable), Maison niveau 1 - Atelier (Hors volume habitable), Maison niveau 3 - Comble (Hors volume habitable), Abris voiture - Intérieur (Hors volume habitable), Hangar - Intérieur (Hors volume habitable), Local filtre - Intérieur (Hors volume habitable)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles



de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0

5/16 Rapport du : 08/09/2023

- Siret 813 807 484 00015 -



	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Maison niveau 1 - wc	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Terrasse	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Maison niveau 2 - Entrée	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Pièce	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Cuisine	26	13 (50 %)	12 (46 %)	-	1 (4 %)	-
Maison niveau 2 - Chambre 1	13	4 (30,8 %)	8 (61,5 %)	-	-	1 (7,7 %)
Maison niveau 2 - Séjour	16	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Couloir	11	1 (9,1 %)	5 (45,6 %)	-	5 (45,5 %)	-
Maison niveau 2 - Dgmt	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
Maison niveau 2 - wc	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Salle d'eau	13	8 (62 %)	5 (38 %)	-	-	-
Maison niveau 2 - Chambre 2	12	5 (42 %)	6 (50 %)	-	1 (8 %)	-
Maison niveau 2 - Chambre 3	12	5 (42 %)	6 (50 %)	-	1 (8 %)	-
Maison niveau 2 - Chambre 4	13	5 (38 %)	7 (54 %)	-	1 (8 %)	-
Maison niveau 2 - Terrasse 2	1	-	-	-	-	1 (100 %)
TOTAL	178	67 (37,6 %)	99 (55,5 %)	-	10 (5,6 %)	2 (1,1 %)

Maison niveau 1 - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	۸	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
3	A	iviui	-	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,04		U	
4	В	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
5	ь	iviui	-	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,11		U	
6	_	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
7	C	Iviui	_	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,04		U	
8	D	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
9	D	iviui	-	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,61		U	
10		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
11	A	Forte	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,35		U	
12	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
13	A	nuisselle Folle	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,54		U	
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Maison niveau 2 - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Charpente visible et accèssible (-3m)	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Divers solives, linteaux, poteaux	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Maison niveau 2 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
14	0	Mur		oróni	partie basse (< 1m)	0,32		0	
15	C	Mur	-	crépi	partie haute (> 1m)	0.28		U	



D	Mur		cróni	partie basse (< 1m)	0,69		0	
ט	Iviui	_	СГЕРГ	partie haute (> 1m)	0,33		0	
	Dorto 1	haia	Maraia	partie basse (< 1m)	0,16		0	
А	Porte i	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,2		U	
^	Unicessia Desta 4	haia	Varnia	partie basse (< 1m)	0,6		0	
А	nuisserie Porte i	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,41		U	
р	Desta 2	haia	Varnia	partie basse (< 1m)	0,09		0	
ь	Porte 2	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,18		U	
1	University Posts 0	la e te	\/!-	partie basse (< 1m)	0,4		0	
В	Huisserie Porte 2	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,51			
(Dorto 2	haia	Varnia	partie basse (< 1m)	0,08			
C	Porte 3	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,04		U	
)	Unicacaio Dosta 2	ه ده ط	Varnin	partie basse (< 1m)	0,29		0	
C	nuisserie Porte 3	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,01		U	
0	Dorto 4	ه ده ط	Varnin	partie basse (< 1m)	0,53		0	
D	Porte 4	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,32		U	
0	Unicaccia Danta 4	ه ده ط	Varnin	partie basse (< 1m)	0,16		0	
D	Huisserie Porte 4	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,15		U	
	Diofond		Dointuro	mesure 1	0,37		0	
	FiaiONG	-	remure	mesure 2	0,17	1	U	
	Divers solives, linteaux, poteaux	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	D A A B B C C D D	A Porte 1 A Huisserie Porte 1 B Porte 2 B Huisserie Porte 2 C Porte 3 C Huisserie Porte 3 D Porte 4 D Huisserie Porte 4 Plafond Divers solives, linteaux,	A Porte 1 bois A Huisserie Porte 1 bois B Porte 2 bois B Huisserie Porte 2 bois C Porte 3 bois C Huisserie Porte 3 bois D Porte 4 bois D Huisserie Porte 4 bois D Plafond - Divers solives, linteaux, Bois	A Porte 1 bois Vernis A Huisserie Porte 1 bois Vernis B Porte 2 bois Vernis B Huisserie Porte 2 bois Vernis C Porte 3 bois Vernis C Huisserie Porte 3 bois Vernis D Porte 4 bois Vernis D Huisserie Porte 4 bois Vernis D Plafond - Peinture Divers solives, linteaux, Bois	A	D Mur - Crepi partie haute (> 1m) 0,33 0,16	D Mur Crepi Partie haute (> 1m) 0,33 0,33 0,16 0,16 0,16 0,16 0,41 0,41 0,18 0,18 0,41 0,	D Mur

Maison niveau 2 - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	С	Mur	_	crépi	partie basse (< 1m)	0,05		0	
37		iviui	-	стері	partie haute (> 1m)	0,35		0	
38	D	Mur	_	crépi	partie basse (< 1m)	0,32		0	
39	U	iviui	-	стері	partie haute (> 1m)	0,08		0	
40	Α	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,11		0	
41	A	Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,06		0	
42	۸	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,11		0	
43	Α	Huisserie Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,7		U	
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	_	Volet	Daia	Deinture	partie basse	0,38		0	
45	D	Volet	Bois	Peinture	partie haute	0,69		0	
46		Plafond		Peinture	mesure 1	0,01		0	
47		Plaiond	-	Peinture	mesure 2	0,33			

Maison niveau 2 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation		Observation
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
48					partie basse (< 1m)	0,04			
49	Α	Porte 1	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,66		0	
50					mesure 3 (> 1m)	0,44			
51	Α	Huisserie Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,69		0	
52	, · ·	Traissome Forte F	DOID	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,37		Ů	
53					partie basse (< 1m)	0,7			
54	Α	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,44		0	
55					mesure 3 (> 1m)	0,58			
56	Α	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
57	7.7				partie haute (> 1m)	0,53			
58	С	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
59					partie basse (< 1m)	0,36			
60	D	Porte 4	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
61					mesure 3 (> 1m)	0,05			
62	D	Huisserie Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
63				1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,53			
-	В	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	В		Deie	Deintura	partie basse	0,27		0	
65	В	Volet 1	Bois	Peinture	partie haute	0,32		0	
66	В	Volet 2	Pois	Peinture	partie basse	0,56		0	
67	В	voiet 2	Bois	Pemure	partie haute	0,44		U	
68	В	Placard	Bois	Vernis	mesure 1	0,25		0	
69	ь	Flacalu	DUIS	VEITIIS	mesure 2	0,18		U	
70	С	Placard	Bois	Vernis	mesure 1	0,37		0	
71	U	Flacalu	DUIS	A GILII9	mesure 2	0,61		U	
72	D	Placard	Bois	Vernis	mesure 1	0,35		0	
73	U		DOIG		mesure 2	0,41			
74		Plafond	-	Peinture	mesure 1	0,57		0	



75 mesure 2 0,39

Maison niveau 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 7,7 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
76		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
77		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0,01		U	
78	Α	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,48		0	
79	^	iviui	_	Fapier peint	partie haute (> 1m)	0,29		U	
80	В	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,05		0	
81	Ь	iviui	-	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0,28		U	
82	С	Mur		Donies naint	partie basse (< 1m)	0,66		0	
83	C	wur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,62		0	
84	D	Mur		Donies naint	partie basse (< 1m)	0,07		0	
85	D	wur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,42		U	
86	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
87	Α.	Forte	DOIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,35		U	
88	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
89	Α.	nuisselle Folle	DOIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,56		U	
-	С	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	С	Huisserie Fenêtre	PVC		Non mesurée			NM	Absence de revêtement
-	J	extérieure	FVC		Non mesuree	-		INIVI	Absence de revetement
90	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	6.1	Dégradé (Ecaillage)	3	
91		Plafond	_	Peinture	mesure 1	0,14		0	
92		FiaiOffu	-	Femiliale	mesure 2	0,6		U	

Maison niveau 2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		=		_					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
93		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
94		Plintnes	DOIS	Peinture	mesure 2	0,06		0	
-	Α	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
95	D	Mur	•	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,09		0	
96	D	Mur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,32		0	
97	Α	Porte 1	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,7		0	
98	А	Porte i	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0,65		0	
99		Undersale Boots 4	la este	Manaia	partie basse (< 1m)	0,21		0	
100	Α	Huisserie Porte 1	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,62		0	
101	1	D1- 0	to a to	Manaia	partie basse (< 1m)	0,45		_	
102	D	Porte 2	bois	Vernis	partie haute (> 1m)	0,23		0	
103	D	Huisserie Porte 2	haia	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
104	D	nuisserie Porte 2	bois	vernis	partie haute (> 1m)	0,07		0	
-	В	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
105	В	Volet	Daia	Peinture	partie basse	0,33		0	
106	В	voiet	Bois	Pemure	partie haute	0,44		0	
107		Plafond		Peinture	mesure 1	0,27		0	
108		Piaiono	-	Pemure	mesure 2	0,42		U	
109		Divers solives, linteaux,	Daia	Deintura	mesure 1	0,36		0	
110		poteaux	Bois	Peinture	mesure 2	0,12		0	

Maison niveau 2 - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
111		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
112		Fillities	DOIS	remuie	mesure 2	0,09		U	
113	Α	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
114		Widi		remare	partie haute (> 1m)	0,04		0	
115	В	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
116	В	IVIUI	_	remuie	partie haute (> 1m)	0,13		U	
117	С	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
118	C	Mui	-	remure	partie haute (> 1m)	0,03		U	
119	D	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
120	D	Mui	-	remure	partie haute (> 1m)	0,14		U	
121	Α	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
122	В	Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
123	С	Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
124	D	Porte 4	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.1	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
125	D	Porte 5	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.7	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Maison niveau 2 - Dgmt

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
126	۸	N4		Deintura	partie basse (< 1m)	0,25		0	
127	127 A Mi	Mur - Peinture part		partie haute (> 1m)	0.39] 0			



128	В	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
129		IVIGI		reintare	partie haute (> 1m)	0,01		0	
130	C Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0		
131	C	IVIUI		Pemure	partie haute (> 1m)	0,13		0	
132	D	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
133	D	IVIUI		remlare	partie haute (> 1m)	0,46		0	
134	Α	Porte 1	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
135					partie basse (< 1m)	0,62			
136	В	Porte 2	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,38		0	
137	37			mesure 3 (> 1m)	0,24				
138	В	Huisserie Porte 2	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
139	ь	Traisserie Forte 2	DUIS	remlare	partie haute (> 1m)	0,69		0	
140					partie basse (< 1m)	0,07			
141	С	Porte 3	bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		0	
142					mesure 3 (> 1m)	0,02			
143	С	Huisserie Porte 3	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
144	U	Traisserie i orte s	5013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,32			
145		Plafond	_	Peinture	mesure 1	0,7		0	
146		i iaioliu	,	Femure	mesure 2	0,09		<u> </u>	
147		Divers solives, linteaux,	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
148		poteaux	פוטם	remure	mesure 2	0,2		0	
		_		·	·		·		·

Maison niveau 2 - wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement				
149	Α	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0					
150	Α	iviui	-	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		U					
151	В	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0					
152	В	B IVIUI	-	Peinture	partie haute (> 1m)	0,53		U					
153	С	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0					
154	C	Wui -	_	- Tentare	partie haute (> 1m)	0,7		U					
155	D		Mur	Mus	Mur	Mur	_	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
156	U	iviui	-	Peinture	partie haute (> 1m)	0,28		U					
157	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0					
158	Α	Forte	DOIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,03		U					
159	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0					
160	Α	Huisselle Folle	DOIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,12		U					
161		Plafond	_	Peinture	mesure 1	0,57		0					
162		riaiuild -	-	Femure	mesure 2	0,16		U					
163		Divers solives, linteaux,	Bois Peinture	Peinture	mesure 1	0,26		0					
164		poteaux	DOIS	remlure	mesure 2	0,65		0					

Maison niveau 2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	-	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
165	Α	Porte	bois	Dointuro	partie basse (< 1m)	0,49		0	
166	Α.	Forte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		U	
167	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
168	Α.	Huisselle Folle	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,32			
-	В	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
169	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,15		0	
170	ь	voiet	DOIS	Peinture	partie haute	0,22		0	
171	۸	Placard	Bois	Deintura	mesure 1	0,55		0	
172	Α	riacalu	DOIS	Peinture	mesure 2	0,47		0	
173		Plafond		Peinture	mesure 1	0,65		0	
174		riai0fiū	-	reillule	mesure 2	0,38		U	

Maison niveau 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
175		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
176		Fillities	DOIS	Feinture	mesure 2	0,58		U	
177	Α	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,43		0	
178	^	iviui	_	r apier peirit	partie haute (> 1m)	0,09		U	
179	В	Mur		Donies naint	partie basse (< 1m)	0,3		0	
180	ь	wur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,16		0	
181	O	Mur		Donies naint	partie basse (< 1m)	0,23		0	
182	C	wur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,3		0	
183	D	Mur		Danias paint	partie basse (< 1m)	0,67		0	
184	D	wur	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	aute (> 1m) 0,4		0	
185	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
186	J	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,52		0	
187	D	Volet	BOIS	Peinture	partie haute	0,5		0	
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



Maison niveau 2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
188		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
189		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0,03		U	
190	Α	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,22		0	
191	^	IVIUI		Papier peint	partie haute (> 1m)	0,12		U	
192	В	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,17		0	
193	Ь	Iviui		Fapier peliti	partie haute (> 1m)	0,53		U	
194	С	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,29		0	
195	C	iviui	-	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0,1		U	
196	D	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
197	iviul -		Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0,09		U		
198	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	С	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
199	C	C Volet	Bois	is Peinture	partie basse	0,09		0	
200	00		DOIS		partie haute	0,6		U	
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Maison niveau 2 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
201		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
202		Fillities	DOIS	Feiriture	mesure 2	0,44		U	
203	Α	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,28		0	
204	(Iviui	_	Fapier peint	partie haute (> 1m)	0,42		U	
205	В	Mur	_	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,64		0	
206	ם	Iviui	_	Fapier peint	partie haute (> 1m)	0,47		U	
207	С	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,11		0	
208	٥	iviui	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,16		U	
209	D	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,53		0	
210	ט	iviui	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,04		U	
211	Е	Mur		Papier peint	partie basse (< 1m)	0,56		0	
212	_	iviui	-	Papier peint	partie haute (> 1m)	0,25		U	
213	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
-	D	Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
214	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
215	ט	D Voiet Bois	reillule	partie haute	0,25		U		
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Maison niveau 2 - Terrasse 2

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

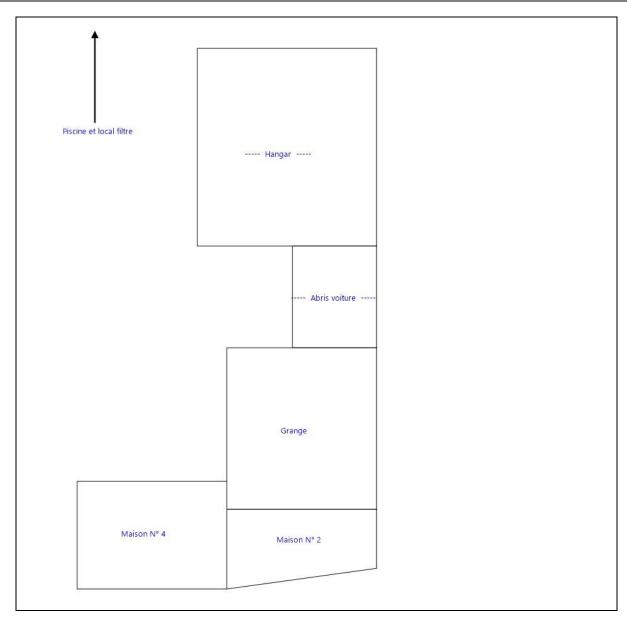
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216		Rembarde	Métal	Peinture	mesure 1	9.5	Dégradé (Ecaillage)	3	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	178	67	99	0	10	2
%	100	37,6 %	55,5 %	0 %	5,6 %	1,1 %



6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 04/09/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Larivière

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours
OUI	ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé
	en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ST CYPRIEN, le 05/09/2023

Par: Dagain Thierry



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique .

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour



réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;

• Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- $\bullet\,$ Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail: Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret nº 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret nº 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 :
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
 http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23A_04377 Date du repérage : 05/09/2023

Références réglementaires						
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.					

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville: 24220 ST CYPRIEN
Périmètre de repérage :	suivant mission
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	MaisonHabitation (maison individuelle)< 1949

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mesdames Larivière Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN	
Le commanditaire	Nom et prénom : Mesdames Larivière Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Dagain Thierry	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 20/12/2021 Échéance : 19/12/2028 N° de certification : C2590

Raison sociale de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) (Numéro SIRET : 813 807 484 00015)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes, 24250 GROLEJAC Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011757 - 31/12/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 08/09/2023, remis au propriétaire le 08/09/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

 des matériaux et produits de la liste A pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Calorifugeages (Maison niveau 1 - Dégagement, Garage et Atelier) / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)

1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques (fibres-ciment) (Hangar Intérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Maison niveau 1 - Pièce	Toutes	Absence de clef

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

BSE : Bâti Solutions Exper	tises — Les Pigeonne

Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse - Siret 813 807 484 00015 -

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou	à sonder			
1. Parois verticales intérieures				
Enduits projetés				
Revêtement durs (plaques de menuis	eries)			
Revêtement dus (amiante-ciment)				
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux Entourages de poteaux (carton)				
(périphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (amiante-cim	ent)			
Entourages de poteaux (matériau sar	dwich)			
Entourages de poteaux (carton+plâts	e)			
Coffrage perdu				
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Enduits projetés				
Coffres verticaux Panneaux de cloisons				
2. Planchers et plafonds				
Plafonds, Poutres et Champentes, Gaines et Enduits projetés				
Coffres Horizontaux Panneaux collés ou vissés				
Planchers Dalles de sol				
 Conduits, canalisations et équipements intérieurs 				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)				
Enveloppes de calorifuges				
Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu Volets coupe-feu				
Rebouchage				
Portes coupe-feu Joints (tresses)				
Joints (bandes)				
Vide-ordures Conduits				
4. Eléments extérieurs				
Plaques (composites)				
Plaques (fibres-ciment)				
Ardoises (composites)				
Toitures Ardoises (fibres-ciment)				
Accessoires de couvertures (compos	ites)			
Accessoires de couvertures (fibres-c	iment)			
Bardeaux bitumineux				
Plaques (composites)				
Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères Ardoises (composites)				
Ardoises (fibres-ciment)				
Panneaux (composites)				
Panneaux (fibres-ciment)				
Conduites d'eaux pluviales en amian				
Conduits en toiture et façade Conduites d'eaux usées en amiante-c	iment			
Conduits de fumée en amiante-cimer	nt			



3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison niveau 1 - Porche,	Maison niveau 2 - Séjour,
Maison niveau 1 - Dégagement,	Maison niveau 2 - Couloir,
Maison niveau 1 - Garage,	Maison niveau 2 - Dgmt,
Maison niveau 1 - wc,	Maison niveau 2 - wc,
Maison niveau 1 - Sous terrasse,	Maison niveau 2 - Salle d'eau,
Maison niveau 1 - Grange,	Maison niveau 2 - Chambre 2,
Maison niveau 1 - Atelier,	Maison niveau 2 - Chambre 3,
Maison niveau 2 - Terrasse,	Maison niveau 2 - Chambre 4,
Maison niveau 2 - Entrée,	Maison niveau 2 - Terrasse 2,
Maison niveau 2 - Pièce,	Maison niveau 3 - Comble,
Maison niveau 2 - Cuisine,	Abris voiture - Intérieur,
Maison niveau 2 - Chambre 1,	Hangar - Intérieur,
	Local filtre - Intérieur

Localisation	Description
Maison niveau 1 - Porche	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Porte 1 D : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Porte 3 D : Bois et Peinture Plafond : Peinture Grille : Métal et Peinture
Maison niveau 1 - Dégagement	Sol : Béton Mur B, C, D : pierres Mur A : Brique Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois Plafond : Plâtre
Maison niveau 1 - Garage	Sol : Béton Porte 1 A : Bois Porte 2 D : PVC Plafond : Plâtre
Maison niveau 1 - wc	Sol : béton Mur A, B, C, D : Peinture Porte A : Bois et Peinture Plafond : polystyrène



Localisation	Description
Maison niveau 1 - Sous terrasse	Sol : béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Hourdi béton
Maison niveau 1 - Grange	Sol: Terre Mur A, B, C, D: pierres Mur E, F: placoplâtre Porte 1 A: bois Porte 2 D: bois Fenêtre 1 C: Bois Fenêtre 2 C: Bois Charpente visible et accèssible (-3m): Bois
Maison niveau 1 - Atelier	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Porte A : bois Fenêtre 1 B : Bois Fenêtre 2 B : Bois Fenêtre 3 B : Bois Fenêtre 4 C : Bois Fenêtre 4 C : Bois Fenêtre 5 C : Bois Porte fenêtre C : PVC Fenêtre 6 C : PVC Plafond : panneaux agglomérés Plafond : Bois
Maison niveau 2 - Terrasse	Sol : Béton Mur A, B, C, D : pierres Plafond : Bois Charpente visible et accèssible (-3m) : bois Divers solives, linteaux, poteaux : Bois
Maison niveau 2 - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B : pierres Mur C, D : crépi Porte 1 A : bois et Vernis Porte 2 B : bois et Vernis Porte 3 C : bois et Vernis Porte 4 D : bois et Vernis Porte 4 D : bois et Vernis Porte 5 D : bois et Vernis Porte 6 D : bois et Vernis Plafond : Peinture Divers solives, linteaux, poteaux : Bois
Maison niveau 2 - Pièce	Sol : PVC en lé fixé Plinthes : Bois Mur C, D : crépi Porte A : bois et Vernis Fenêtre D : PVC Volet D : Bois et Peinture Plafond : Peinture
Maison niveau 2 - Cuisine	Sol: PVC en lé fixé Plinthes: Bois Mur A, B, C, D: peinture et faïence Porte 1 A: bois et Peinture Porte 2 A: bois et Peinture Porte 3 C: bois et Peinture Porte 4 D: bois et Peinture Porte 4 D: bois et Peinture Penêtre 1 B: PVC Fenêtre 2 B: PVC Volet 1 B: Bois et Peinture Volet 2 B: Bois et Peinture Placard B, C, D: Bois et Vernis Plafond: Peinture
Maison niveau 2 - Chambre 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Papier peint Porte A : bois et Peinture Fenêtre C : PVC Volet C : Bois et Peinture Plafond : Peinture
Maison niveau 2 - Séjour	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C : pierres Mur D : Papier peint Porte 1 A : bois et Vernis Porte 2 D : bois et Vernis Fenêtre B : PVC Volet B : Bois et Peinture Plafond : Peinture Divers solives, linteaux, poteaux : Bois et Peinture
Maison niveau 2 - Couloir	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Peinture Porte 1 A : bois et Peinture Porte 2 B : bois et Peinture Porte 3 C : bois et Peinture Porte 4 D : bois et Peinture Porte 5 D : bois et Peinture Plafond : polystyrène



Localisation	Description
Maison niveau 2 - Dgmt	Sol: Carrelage Plinthes: Carrelage Mur A, B, C, D: Peinture Porte 1 A: bois et Peinture Porte 2 B: bois et Peinture Porte 3 C: bois et Peinture Plafond: Peinture Divers solives, linteaux, poteaux: Bois et Peinture
Maison niveau 2 - wc	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Porte A : bois et Peinture Plafond : Peinture Divers solives, linteaux, poteaux : Bois et Peinture
Maison niveau 2 - Salle d'eau	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: peinture et faïence Porte A: bois et Peinture Fenêtre B: PVC Volet B: Bois et Peinture Placard A: Bois et Peinture Plafond: Peinture
Maison niveau 2 - Chambre 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Papier peint Porte A : bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Plafond : polystyrène Porte fenêtre D : PVC
Maison niveau 2 - Chambre 3	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur A, B, C, D : Papier peint Porte A : bois et Peinture Porte fenêtre C : PVC Volet C : Bois et Peinture Plafond : polystyrène
Maison niveau 2 - Chambre 4	Sol: Parquet Plinthes: Bois et Peinture Mur A, B, C, D, E: Papier peint Porte A: bois et Peinture Porte fenêtre D: PVC Volet D: Bois et Peinture Plafond: polystyrène
Maison niveau 2 - Terrasse 2	Sol : Membrane plastique Rembarde : Métal et Peinture
Abris voiture - Intérieur	Sol : Terre Murs : Pierres Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Hangar - Intérieur	Sol : Terre Murs : parpaings Plafond : Plaques fibro-ciment Charpente visible et accèssible (-3m) : Métal
Local filtre - Intérieur	Sol : Béton Murs : Plâtre/Peinture Porte : Bois Plafond : Bois Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Maison niveau 3 - Comble	Sol : Revêtu d'isolant Murs : pierres Plafond : Bois Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/07/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/09/2023



Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme Larivière

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	Х		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Maison niveau 1 - Porche et Dégagement	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Calorifugeages	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Maison niveau 1 - Dégagement, Garage et Atelier	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Calorifugeages	Susceptible de contenir de l'amiante (Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)	Score 1 (C-II-P-f-f)	Absence de protection étanche, un prélèvement serait destructif et dégraderait la qualité de l'isolation. Cependant, seul un prélèvement et analyse laboratoire peut confirmer ou infirmer la présence d'amiante. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80 Ettc

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Hangar - Intérieur	Identifiant: M003 Description: Plaques (fibres-ciment)	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	EP (Z-II-RF)	Seul un prélèvement et analyse laboratoire peut infirmer cette décision. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80 €ttc

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau dégradé (étendue ponctuelle) <u>Résultat</u> EP**	
Hangar - Intérieur	<u>Identifiant:</u> M003 <u>Description:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<u>Préconisation</u> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
			Recommandation: Seul un prélèvement et analyse laboratoire peut infirmer cette décision. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80 Ettc	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport



** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Maison niveau 1 - Dégagement, Garage et Atelier	Identifiant: M002 <u>Description:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) Souligne_Score 1** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages. Préconisation : Absence de protection étanche, un prélèvement serait destructif et dégraderait la qualité de l'isolation. Cependant, seul un prélèvement et analyse laboratoire peut confirmer ou infirmer la présence d'amiante. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80 Cttc	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à ST CYPRIEN, le 05/09/2023

Par: Dagain Thierry



Signature du représentant :			



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23A_04377

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

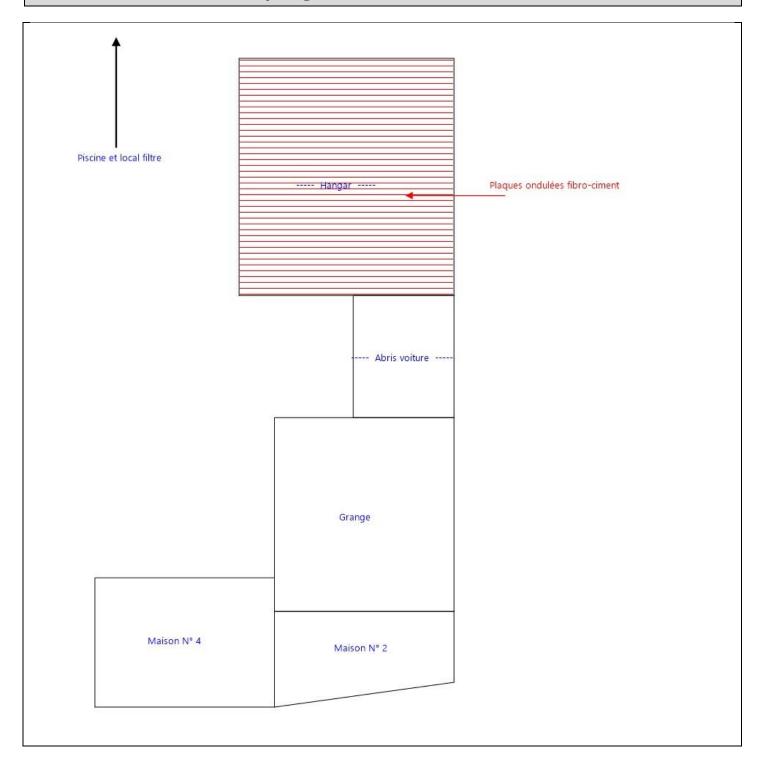
Sommaire des annexes

7 Annexes

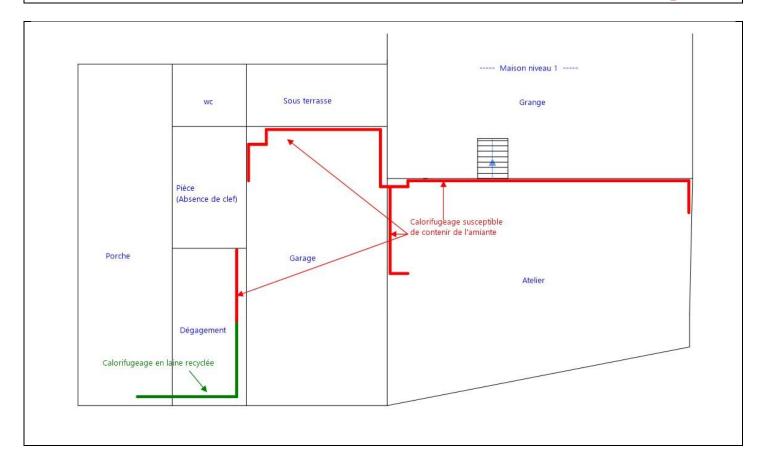
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



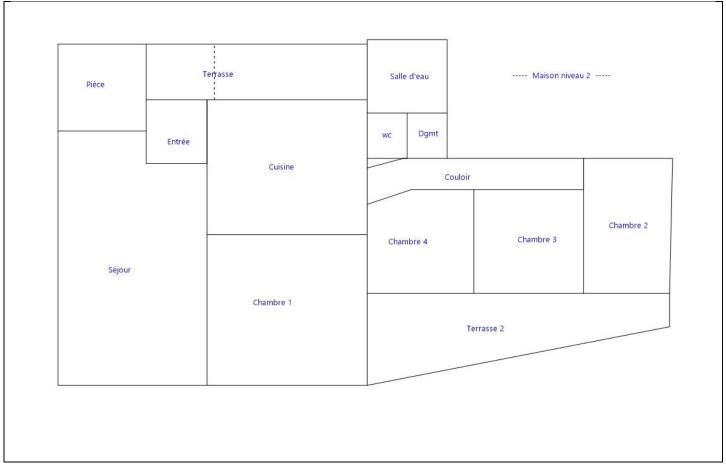
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



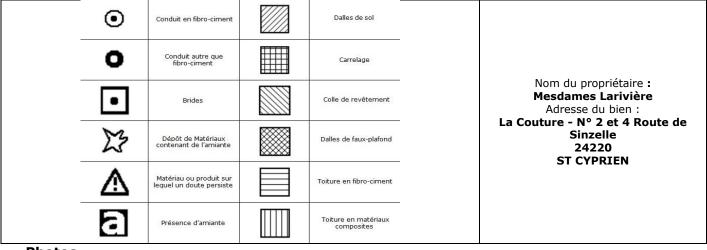








Légende



Photos





Photo no PhA001

Localisation : Maison niveau 1 - Porche et Dégagement Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages



Photo nº PhA002

Localisation : Maison niveau 1 - Dégagement, Garage et Atelier

Ouvrage: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages



Photo nº PhA003

Localisation: Hangar - Intérieur

Ouvrage : Toitures

Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

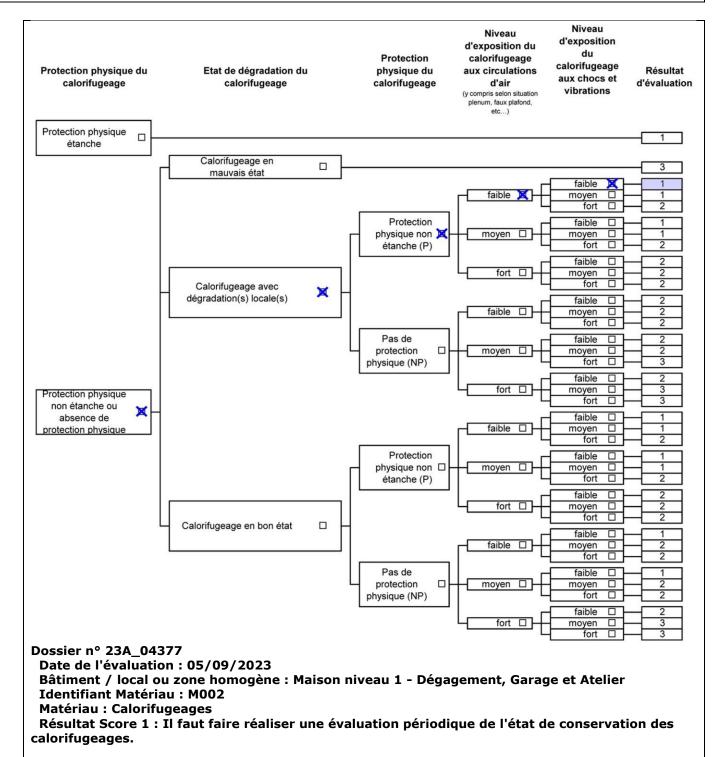
Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
ventilation, la pièce ou la zone homogène	insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée,



qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou

3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

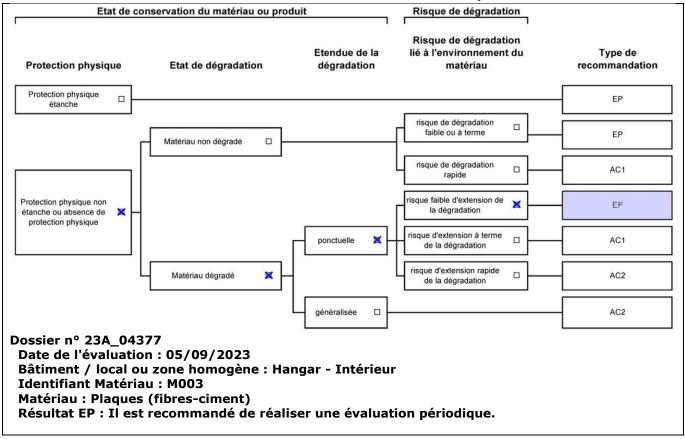
2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).

un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
ricana nonvent entreiner à terme une	entrainer à terme une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.



Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du prérapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté



mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires et afin de vérifier que celles ci sont adaptées une mesure d'ampoussièrement est réalisée.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 23A 04377

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 05/09/2023 Heure d'arrivée : 09 h 30 Temps passé sur site : 03 h 25

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006
Documents fournis:

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC

Désignation de la compagnie d'assurance : ... MAVIT

Numéro de police et date de validité :2011757 - 31/12/2023

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 20/12/2021



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison niveau 1 - Porche, Maison niveau 2 - Séjour, Maison niveau 1 - Dégagement, Maison niveau 2 - Couloir, Maison niveau 1 - Garage, Maison niveau 2 - Dgmt, Maison niveau 1 - wc, Maison niveau 2 - wc, Maison niveau 1 - Sous terrasse, Maison niveau 2 - Salle d'eau, Maison niveau 2 - Chambre 2, Maison niveau 1 - Grange, Maison niveau 2 - Chambre 3, Maison niveau 1 - Atelier, Maison niveau 2 - Terrasse, Maison niveau 2 - Chambre 4, Maison niveau 2 - Entrée, Maison niveau 2 - Terrasse 2, Maison niveau 3 - Comble, Maison niveau 2 - Pièce, Maison niveau 2 - Cuisine, Abris voiture - Intérieur, Maison niveau 2 - Chambre 1, Hangar - Intérieur, Local filtre - Intérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Maison niveau 1		
Porche	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Grille - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sous terrasse	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grange	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - E, F - placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Atelier	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - B - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 4 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 5 - C - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 6 - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - panneaux agglomérés	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Maison niveau 2		
Terrasse	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Charpente visible et accèssible (-3m) - bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
Pièce	Sol - PVC en lé fixé	Absence d'indices d'infestation de termites	
11000	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C, D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - PVC en lé fixé	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - B - PVC Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - B, C, D - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambro 1	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - D - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Couloir	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dgmt	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
3	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Divers solives, linteaux, poteaux - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Sanc a caa	Mur - A, B, C, D - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Placard - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
Chamble 2	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites	



Porte fenêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de t Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t Mur - A, B, C, D - Papier peint Absence d'indices d'infestation de t Porte - A - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t Porte fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de t Volet - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t Plafond - Parquet Absence d'indices d'infestation de t Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plinthes - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - Papier peint Porte - A - bois et Peinture Porte fenêtre - C - PVC Volet - C - Bois et Peinture Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t					
Mur - A, B, C, D - Papier peint Porte - A - bois et Peinture Porte fenêtre - C - PVC Volet - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t Absence d'indices d'infestation de t Absence d'indices d'infestation de t Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Porte - A - bois et Peinture Porte fenêtre - C - PVC Absence d'indices d'infestation de t Volet - C - Bois et Peinture Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Porte fenêtre - C - PVC Volet - C - Bois et Peinture Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Volet - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
	Absence d'indices d'infestation de termites				
Chambre 4 Sol - Parquet Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
	ermites				
Plinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Mur - A, B, C, D, E - Papier peint Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Porte - A - bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Porte fenêtre - D - PVC Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Volet - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plafond - polystyrène Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Terrasse 2 Sol - Membrane plastique Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Rembarde - Métal et Peinture Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Maison niveau 3					
Comble Sol - Revêtu d'isolant Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Murs - pierres Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Abris voiture					
Intérieur Sol - Terre Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Murs - Pierres Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Hangar					
Intérieur Sol - Terre Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Murs - parpaings Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plafond - Plaques fibro-ciment Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Charpente visible et accèssible (-3m) - Métal Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Local filtre					
Intérieur Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Murs - Plâtre/Peinture Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Porte - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				
Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois Absence d'indices d'infestation de t	ermites				

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),



- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Maison niveau 1 - Pièce (Absence de clef)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Maison niveau 1 - Pièce	Toutes	Absence de clef	
Maison niveau 1 - Atelier et Dégagement	Tous	Impossibilité d'investigation approfondie sans évacuation de l'encombrement	
Maison ensemble du logement	Emplacement du mobilier	Impossibilité d'investigation approfondie sans évacuation du mobilier	
Maison niveau 3 - Comble	Sol et pieds de charpente	Impossibilité d'investigation approfondie sans évacuation de l'isolant	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages		Observations et constatations diverses	
Néant	-	-	

6/10 Rapport du : 08/09/2023



Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Larivière

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **05/09/2023.** Fait à **ST CYPRIEN**, le **05/09/2023**

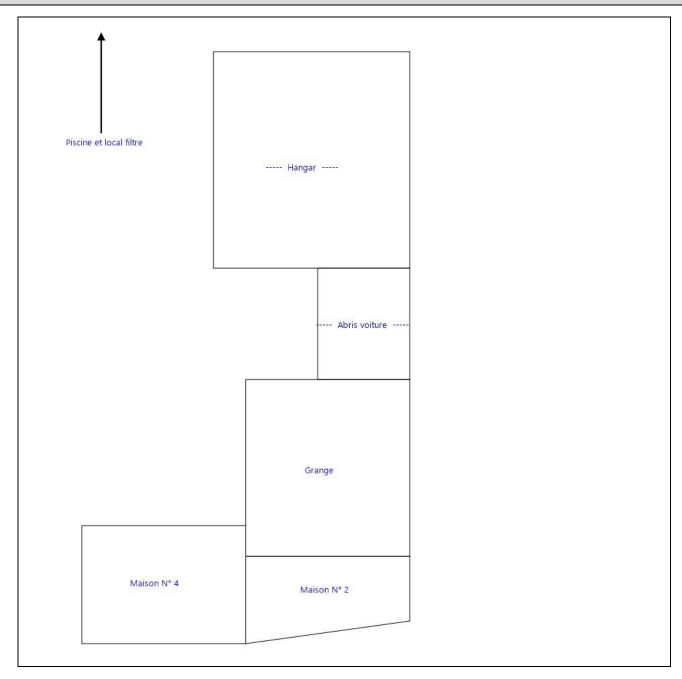
Par: Dagain Thierry



Signature du représentant :			



Annexe - Croquis de repérage







Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 23A 04377

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)

Date du repérage : 05/09/2023 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Dordogne

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

Commune :...... 24220 ST CYPRIEN

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : Gaz Propane et GPL

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Agence

Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse :..... La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Numéro SIRET : 813 807 484 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011757 - 31/12/2023

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 10/03/2022

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A 04377



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière, pas d'ethiquette	Non raccordé	Non visible	Cuisine	-Anomalie : Néant Taux de CO : Non concerné

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
		La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.	
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée + absence de collier de serrage ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL (Maison niveau 1 - Sous terrasse)	
C.8 - 9a Installations GPL – Organe de Coupure d'Appareil (OCA) ou détendeur-déclencheur	A2	L'OCA d'un appareil GPL est absent. Remarques : Absence de Robinet de Commande d'Appareil (RCA), de détendeur- déclencheur ou de robinet adapté à la nature du gaz ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet adapté à la nature du gaz (Maison niveau 2 - Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Incapacité à couper l'arrivée du gaz, pression d'alimentation des appareils anormalement élevée.	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. Remarques : Absence d'amenée d'air pour appareil de cuisson gaz ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche (Maison niveau 2 - Cuisine) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

2/6 Rapport du : 08/09/2023

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A_04377



F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Maison niveau 1 - Pièce (Absence de clef)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G Constatations diverses
Commentaires: Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage: Néant Observations complémentaires:
H Conclusion
Conclusion: □ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☑ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. □ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. □ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
I En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic
□ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou □ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation □ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : • référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). □ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic
☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A_04377



 \square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

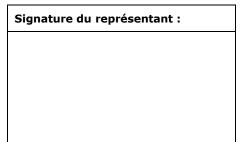
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

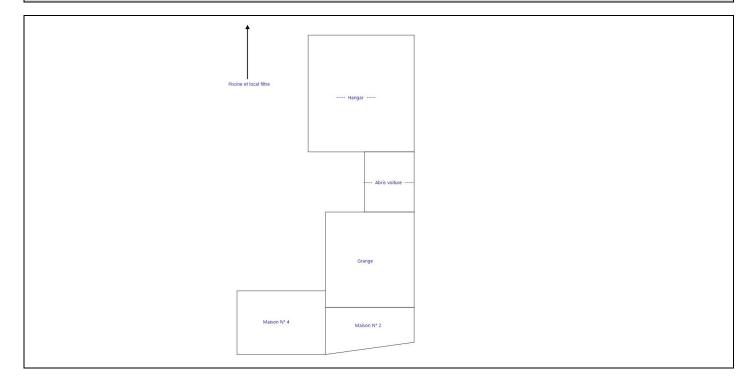
Visite effectuée le **05/09/2023**. Fait à **ST CYPRIEN**, le **05/09/2023**

Par: Dagain Thierry



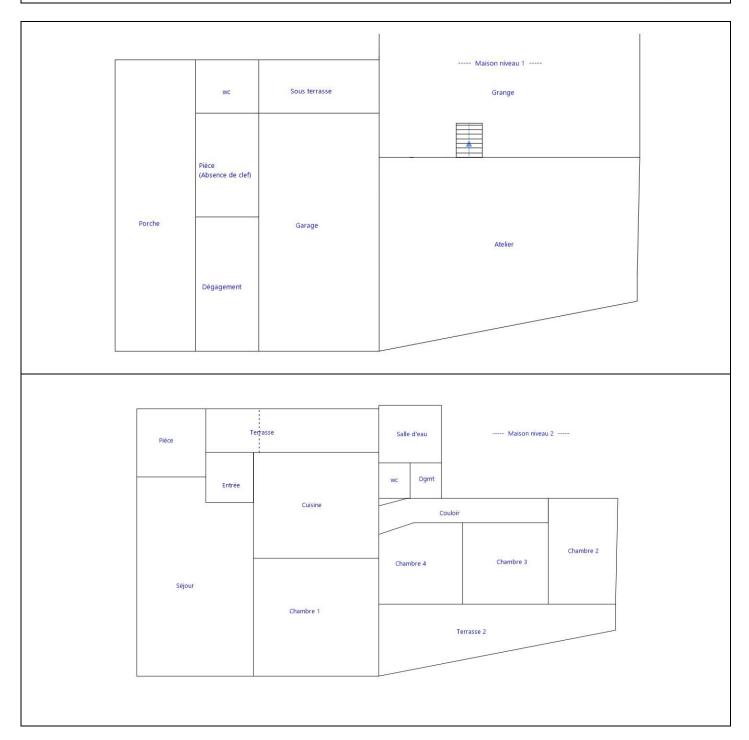


Annexe - Croquis de repérage



Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 23A_04377





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A 04377



Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



23A 04377 Numéro de dossier :

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

> Date du repérage : 05/09/2023 Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Adresse: La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

Commune : 24220 ST CYPRIEN

Département :..... Dordogne

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : N/A Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :..... suivant mission

Année de construction :..... < 1949 Année de l'installation : > 15 ans Distributeur d'électricité :..... Enedis

Parties du bien non visitées :..... Maison niveau 1 - Pièce (Absence de clef)

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse:..... La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Agence}$

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances: Nom et prénom : Mesdames Larivière

Adresse : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle

24220 ST CYPRIEN

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Numéro SIRET :..... 813 807 484 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011757 - 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 09/02/2022

jusqu'au 08/02/2029. (Certification de compétence C2590)



D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
□ ×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les
	dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	 La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
×	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
×	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
×	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Maison niveau 2 - Chambre 3)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Extérieur et intérieur)			
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Circuits lumière)			
B3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques: Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre; Faire intervenir un électricien qualifié afin de raccorder à la terre les conduits métalliques en montage apparent (Intérieur maison)			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupecircuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux). Remarques: Présence de fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) et à puit; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer le(s) fusible(s) de type à broche(s) rechargeable(s) par des protections autorisées (Maison niveau 1 - Atelier)			
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est incomplète ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de compléter la LES (Maison niveau 2 - Salle d'eau)			
B7.3 c2	Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension supérieure à 25 V a.c. ou supérieure ou égale 60 V d.c. ou est alimenté par une source autre que TBTS. Remarques: Présence de parties actives accessibles alimentés par une tension >25 VAC (Courant Alternatif), ou >60 VDC (Courant Continu) ou non TBTS (Très Basse Tension de Sécurité); Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le(s) risque(s) de contact avec les parties actives (Maison niveau 1 - Garage)			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : (Maison niveau 2 - Salle d'eau)			



N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement Douille pour lampe; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés Les conducteurs doivent être en conduit jusqu'à la pénetration dans l'appareil (Maison niveau 1 - GarageMaison niveau 1 - Atelier, Maison niveau 2 - Cuisine)			
B10.3.1 a	Piscine: L'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes). Remarques: Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA (Local filtre - Intérieur)			

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	(Non visible)
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	(Non visible)
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	(Non visible)
В8.3 с	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	(Non visible)
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm²).	(Non visible)

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison niveau 1 - Pièce (Absence de clef)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 05/09/2023

Etat rédigé à ST CYPRIEN, le 05/09/2023

Par: Dagain Thierry



Signature du représentant :				



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

8/9



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base de n° DDT/SEER/R DPF/2019- 03-002			l s à jour le N/a		
Adresse de l'immeuble La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinz 24220 ST CYPRIEN	zelle	Cadastre			
Situation de l'immeuble au rega	rd d'un plan de prévention de	es risques naturels (PPPN)			
L'immeuble est situé dans le périr		es lisques lidioleis (FFKN)		oui	non X
prescrit	antici	pé approuv	é 🔙	date	
Si oui, les risques naturels pris en c	considération sont liés à : Crue torrentielle	Mouvement de terrain	Avalanche		
Sécheresse	Cyclone	Remontée de nappe	Feux de forêt		
Séisme	Volcan	Autre			
L'immeuble est concerné par des si oui, les travaux prescrits par le re			urels	oui	non X
				oui	non
Situation de l'immeuble au rega	<u></u>	es risques miniers (PPKM)			
L'immeuble est situé dans le périr	_	7	.4	oui	non X
Si oui, les risques naturels pris en c	anticipé	approuv	e	date	
Mouvements de terrain	Autre				
L'immeuble est concerné par des	s prescriptions de travaux dans le	rèalement du ou des PPR mini	iers	oui	non X
si oui, les travaux prescrits par le re				oui	non
Situation de l'immeuble au rega			(PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périr			(TTKI)	oui	non X
Si oui , les risques technologiques p	pris en considération dans l'arrête	é de prescription sont liés à :			
	ffet thermique Effet de surpression		Risque Industriel		
L'immeuble est situé dans le périr				oui	non X
L'immeuble est situé en secteur d		n†		oui	non
L'immeuble est situé en zone de p		L (1 (. (. P. (.		oui	non X
	logement, les travaux prescrits on			oui	non
l'immeuble est exposé ainsi que le	pas un logement , l'information su eur aravité, probabilité et cinétia:		ou au contrat de location	oui [] n	non
Situation de l'immeuble au rega		•			
L'immeuble se situe dans une cor		Hemane			
E IIIIIIOODIO 30 31100 GGIIS ONO COI	Thirtierie de sistiliene classee en	Zone 1 X zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
		très faible faible	modérée	moyenne	forte
Situation de l'immeuble au rega	rd du zonage règlementaire (à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une cor	mmune à potentiel radon de nive	eau 3		oui	non X
Information relative à la pollutior	n de sols				
Le terrain est situé en secteur d'in			NC*	oui	non X
*Non Communiqué (en cours d'élabore		· · ·			
Situation de l'immeuble au regar					
L'immeuble est situé sur une comm				oui	non X
L'immeuble est situé dans une zor	ne exposee au RTC identifiee par oration par le représentant de la commune)	un document d'urbanisme.	NC*	oui	non X
	'exposition au recul du trait de câ	te est : A l'I	horizon de 30 ans	entre 30 et	t 100 ans
L'immeuble est-il concerné par de	es prescriptions applicables à cet	te zone ?		oui	non X
L'immeuble est-il concerné par un	ne obligation de démolition et de	remise en état à réaliser ?		oui	non X
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assurance s	uite à une catastrophe N/ <i>N</i>			
L'immeuble a-t-il donné lieu au ve	ersement d'une indemnité à la su	ite d'une catastrophe N/M/T ?	* catastropt	he naturelle minière or oui	non X
Documents à fournir obligatoirer	ment				
vendeur – acquéreur					
Vendeur – acquereur Vendeur	Mesdames Larivière				
Acquéreur	MC300IIIE3 LUIIVIEIE				
Date	08/09/2023		Fin de validité 07	/03/2024	

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3, le rèalement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations :

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Annexes



Liberté Égalité



Ce QR Code peut servir à vérifie l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 8 septembre 2023

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24220 SAINT-CYPRIEN

Code parcelle : 000-AB-550



Parcelle(s): 000-AB-550, 24220 SAINT-CYPRIEN
1 / 7 pages



RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

Parcelle(s): 000-AB-550, 24220 SAINT-CYPRIEN 2 / 7 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	e bien a-t-il fait l'objet d'indemni nce suite à des dégâts liés à une		Oui 🗖 Non
Vous trouver	rez la liste des arrêtés de catastrophes naturel	les pris sur la commune en a	nnexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesu Préfecture o	signataires à l'acte certifient avoir pris connaiss re de les corriger et le cas échéant de les com u d'informations concernant le bien, notammer aire doit joindre les extraits de la carte régle	pléter à partir des informatior it les sinistres que le bien a s	ns disponibles sur le site internet de la ubis.
SIGNATU	JRES		
	Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-AB-550, 24220 SAINT-CYPRIEN 3 / 7 pages



ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI DORDOGNE Amont a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien

Date de prescription : 03/06/2009 Date d'approbation : 15/04/2011 Date de modification : 29/07/2014

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

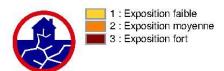
Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE: 3/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3





POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

 6 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue: 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300095A	18/09/2002	18/09/2002	24/02/2003	09/03/2003
INTE0300592A	04/06/2003	04/06/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9600039A	10/01/1996	13/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	25/05/2008	25/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Sécheresse: 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1228647A	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020
INTE9200474A	01/05/1989	31/12/1991	16/10/1992	17/10/1992
INTE9700395A	01/01/1992	31/12/1996	19/09/1997	11/10/1997
INTE9900087A	01/01/1997	30/06/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE1105404A	01/09/2009	30/09/2009	21/02/2011	25/02/2011

Mouvement de Terrain: 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8910404A	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Parcelle(s): 000-AB-550, 24220 SAINT-CYPRIEN 6 / 7 pages



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CASTILLON-VEYSSIERE Violette	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3769847
PAROUX P	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3770612
ROQUETAILLADE Guy	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3770917
PETIT Pierre M.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3771106
Petit Pierre	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3771150
WULKO L	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3771919

Parcelle(s): 000-AB-550, 24220 SAINT-CYPRIEN

7 / 7 pages



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

> Numéro de dossier 23A 04377 Date de la recherche: 08/09/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

,	,						
Cet état est établi sur la base des inform	nations mises à disposition						
n°	du	mis à jour le	N/a				
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune					
La Couture - N° 2 et 4 Route de	24220	ST CYPR	IEN				
Sinzelle							
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	un PEB		oui non X				
	révisé	approuvé	date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome :							
1 31 out, norm de l'derodrome .							
L'immeuble est concerné par des prescrip	otions de travaux d'insonorisc	ation	oui non X				
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			oui non X				
or out, its mayabx presents of it ere realises							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'u	un autre PEB		oui non X				
	révisé	approuvé	date				
1 Si oui, nom de l'aérodrome ;							
1 di edi, riem de l'adicaleme :							
69	l						
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit							
L'immeuble se situe dans une zone de bruit	t d'un plan d'exposition au b	pruit défnie comme : zone A¹ zone B ²	zone C ³ zone D ⁴				
		forte forte					
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)							
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)							
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général							
des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
regioniantalio sui i viisvinibio des piages noralies d'ouventale).							
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte							
Le plan d'exposition au bruit est consultable s							
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geor			9009.42440 01.000.000				
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire				

information sur les nuisances sonores aériennes https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

ST CYPRIEN / 08/09/2023

Mesdames Larivière

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2324E2971416G Etabli le: 07/09/2023 Valable jusqu'au: 06/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



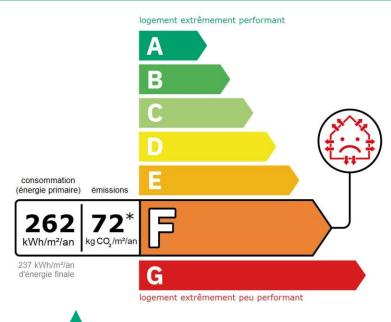
Adresse: La Couture - Nº 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable: 153.5 m²

Propriétaire : Mesdames Larivière

Adresse: La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 В C D E 5 **72** kg CO₃/m²/an émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 11 072 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 57 366 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 060 € et 4 200 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC tel: 05.53.31.18.27

Diagnostiqueur: DAGAIN thierry Email: contact@bs-expertises.fr

N° de certification: C2590

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT





À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur toiture ou plafond ventilation 29% 11% portes et fenêtres murs 9% 31% ponts thermiques plancher bas

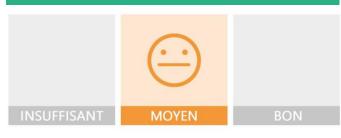
Performance de l'isolation INSUFFISANTE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit





14%

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:



6%

logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs





toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 84 % chauffage **를** Fioul 33 583 (33 583 é.f.) entre 2 600 € et 3 540 € 12 % eau chaude **♦** Electrique 5119 (2 226 é.f.) entre 360 € et 500 € 0 % refroidissement 2 % éclairage **♣** Electrique 697 (303 é.f.) entre 40 € et 70 € auxiliaires **★** Electrique 909 (395 é.f.) entre 60 € et 90 € énergie totale pour les 40 307 kWh entre 3 060 € et 4 200 € Pour rester dans cette fourchette usages recensés: par an (36 507 kWh é.f.) d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 133 l par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -743€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 133ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

55l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture soit -135€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

V	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
\triangle	Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante					
\triangle	Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur l'extérieur (Porche) Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Dalle béton donnant sur ? Modélisé comme un terre-plein (salle d'eau)	insuffisante					
	Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (8 cm environs, ancienne et hétérogène))	insuffisante					
û	Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm et persiennes avec ajours fixes / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois (tablier < 22mm) / Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	moyenne					

Vι	Vue d'ensemble des équipements							
	description							
	Chauffage	Chaudière individuelle fioul classique installée avant 1970. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique						
₽,	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L						
*	Climatisation	Néant						
4	Ventilation	Ventilation naturelle par conduit						
	Pilotage	Sans système d'intermittence						

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 31300 à 47000€

	Lot	Description	Performance recommandée
4	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
,	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 19200 à 28800€

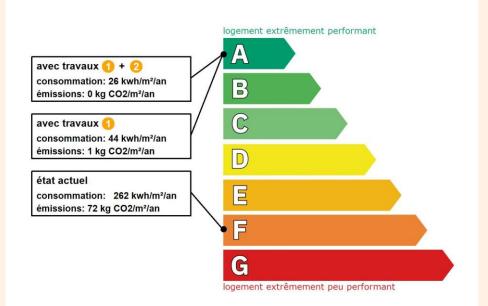
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
\triangle	Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m ² .K/W
ф.	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires:

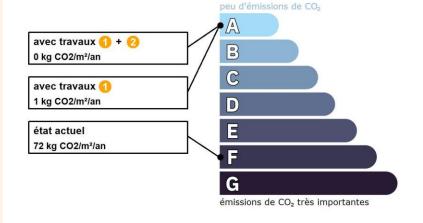
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Egalité Egalité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : 23A_04377
Date de visite du bien : 05/09/2023
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\bigcirc	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	淡	Donnée en ligne	66 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	\bigcirc	Observé / mesuré	153,5 m²
Nombre de niveaux du logement	Q	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	74,79 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	29,04 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Nord, Sud, Est	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
,	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	Q	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface de plancher bas	ρ	Observé / mesuré	33 m²
Plancher 1	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	l'extérieur
	Type de pb	Q	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage

	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	115 m ²
	Type de local adjacent	٥	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Plancher 2	Type de pb	2	Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
ridiiciici 2	Isolation: oui / non / inconnue	٥	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	•	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation	×	·	
	Surface de plancher bas	2	Observé / mesuré	9 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Plancher 3	déperditif	ρ	Observé / mesuré	8 m
rialicile: 3	Surface plancher bâtiment déperditif	\wp	Observé / mesuré	9 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	Avant 1948
	construction/rénovation Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	157 m ²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	157 m ²
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	280 m²
Plafond	Etat isolation des parois Aue	۵	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	P	Observé / mesuré	8 cm
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,61 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	3,3 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 2 Sud	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
relieure 2 SUG	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuisette			

Production Comment C		Largeur du dormant	۵	Observé / mesuré	Ln. F. om
Type de masques praches Dissave / mesuré Absence de masque prache				·	<u> </u>
Freelite 4 Quest Freelite 4 Quest Freelite 4 Quest Freelite 6 Subses Type de masques lointains Dischard / mesuré Freelite 4 Quest Freelite 6 Subses Type de baies Dischard / mesuré Freelite 6 Subses Dischard / mesuré Freelite 6 Subses Dischard / mesuré Freelite 7 Subser / mesuré Freelite 8 Nord Inciliations vitrage Dischard / mesuré Présence couche pue demissive Présence couche pue demissive Dischard / mesuré Freelite 8 Nord Freelite 9 Nord				•	<u> </u>
Surface de bales		Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Piacement		Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Colontation des bales		Surface de baies		Observé / mesuré	4,06 m²
Fenitro 3 Nord Finitro 4 Nord		Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 3 Nord Fenêtre 4 Observé / mesuré Présence de joints Type de masques proches Placement Debarvé / mesuré Observé / mesuré Absence de masques proches Type de masques fortains Observé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques fortains Observé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Placement Debarvé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques fortains Observé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Observé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Présence de joints Type de virage Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Présence couche peu émisleu Observé / mesuré In menúferie In men		Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
Type menutiserie		Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
Presider 3 Norsi Présence de joinis Classer de mesuré Class		Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Fenêtre 3 Nord Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage		Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
Type de vitrage		•	P	Observé / mesuré	non
Petecec couche peu émissive Dissardy / mesuré non Petecec couche peu émissive Dissardy / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Dissardy / mesuré en tunnel Largeur du dornant menuiserie Dissardy / mesuré Largeur du dornant Dissardy / mesuré Dissardy / mesuré Absence de masque proche Dissardy / mesuré Absence de masque fointain Dissardy / mesuré Dissardy			ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Présence couche peu émissive D Observé / mesuré Air Positionement de la menuisorie Lirgeur du dornant Dobservé / mesuré Lip: 5 cm menuisorie Type volets D Observé / mesuré Lip: 5 cm menuisorie Type de masques proches D Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains D Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de hales D Observé / mesuré Ouest Type de masques lointains D Observé / mesuré Ouest Type de masques lointains D Observé / mesuré Ouest Type de masques lointains D Observé / mesuré Ouest Tope ouverture D Observé / mesuré Vertical Type ouverture D Observé / mesuré P PVC Présence de joints Observé / mesuré Ouest 16 mm Type de vitrage D Observé / mesuré Ouest 16 mm Présence couche peu émissive D Observé / mesuré Ouest 17 mon Observé / mesuré P PVC Présence de joints Observé / mesuré Ouest 16 mm Présence couche peu émissive D Observé / mesuré Ouest 16 mm Présence couche peu émissive D Observé / mesuré Ouest 16 mm Présence de joints Observé / mesuré Ouest 16 mm Présence de joints Observé / mesuré Ouest Ou	Fenêtre 3 Nord	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
Gaz de remplissage		Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
Positionnement de la menulacerie en tunnel Largeur du dormant menulacerie Largeur du dormant menulacerie Largeur du dormant menulacerie Largeur du dormant menulacerie Volets battants bois (tabilier < 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Placement Observé / mesuré O.951 m² Placement Observé / mesuré O.951 m² Placement Observé / mesuré Wert 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des bales Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Peut Type menuiserie Observé / mesuré Peut Présence de joints Observé / mesuré Peut Présence de joints Observé / mesuré Peut Présence de joints Observé / mesuré Doservé / mesuré Peut Présence de vitrage Observé / mesuré Doservé / mesuré Peut Présence couche peu émissive Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré Iargeur du dormant Observé / mesuré Non Descrvé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré Air Positionnement de la Observé / mesuré Largeur du dormant Observé / mesuré Largeur du dormant Observé / mesuré Largeur du dormant Observé / mesuré Volets battants bois (tabilier < 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Diservé / mesuré Sud Diservé / mesuré PVC Présence de joints Observé / mesuré Vertical Type du marques Observé / mesuré PVC Présence de joints Observé / mesuré Diservé / mesuré PVC				Observé / mesuré	Air
Larger du dormant menuiserie Lip S cm		Positionnement de la		<u> </u>	
menuliserie Disservé / mesuré Lip: 5 cm				·	
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Observé / mesuré Opéret		5	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques lointains Diservé / mesuré Nature de baies Diservé / mesuré Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Ouest Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéire Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéire Observé / mesuré Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéire Observé / mesuré Absence de masque proche Observé / mesuré Absence de masque jointain Observé / mesuré Absence de masque jointain Observé / mesuré Absence de masque jointain Observé / mesuré Observé / me		Type volets	P	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Surface de baies Observé / mesuré O,91 m²		Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Placement		Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Orientation des baies		Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,91 m²
Inclinaison vitrage Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes		Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Type ouverture Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré au nu intérieur Positionnement de la menuiserie Absence de mesuré la discussifier de masque proche Type de wasques plointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré Sud Porte-fenêtre 1 Sud Porte-fenêtre 1 Sud Porte-fenêtre 1 Sud Type de vitrage Observé / mesuré Deservé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Présence de joints d'étanchéite Observé / mesuré Observé / mesuré Proches-fenêtre 1 Sud Porte-fenêtre 1 Sud Position de source de points de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré double vitrage		Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
Fenêtre 4 Ouest Type menuiserie		Inclinaison vitrage	\wp	Observé / mesuré	vertical
Penêtre 4 Ouest Présence de joints d'étanchéité Diservé / mesuré double vitrage		Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Penêtre 4 Ouest Type de vitrage		Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
Penêtre 4 Quest Type de vitrage		•	\wp	Observé / mesuré	non
Présence couche peu émissive Observé / mesuré non Gaz de remplissage Observé / mesuré Air Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur Largeur du dormant menuiserie Observé / mesuré Volets battants bois (tablier < 22mm) Type volets Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Sud Placement Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Pobservé / mesuré PvC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré double vitrage		Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Gaz de remplissage	Fenêtre 4 Ouest	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	16 mm
Positionnement de la menuiserie		Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
Menuiserie Disserve / Mesure Lp: 5 cm		Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Itargeur du dormant menuiserie Type volets Dobservé / mesuré Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier < 22mm) Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Flacement Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type de vitrage Observé / mesuré Dobservé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Dobservé / mesuré			ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
Type volets Observé / mesuré Volets battants bois (tablier < 22mm) Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré 5,33 m² Placement Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm				•	In Fine
Type de masques proches Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque proche Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain Surface de baies Observé / mesuré Flacement Observé / mesuré Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Observé / mesuré Porte-fenêtre 1 Sud Porte-fenêtre 1 Sud Porte-fenêtre Type de vitrage Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Is mm				·	
Type de masques lointains Observé / mesuré Surface de baies Observé / mesuré Flacement Observé / mesuré Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Dobservé / mesuré Absence de masque lointain Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Sud Portes-fenêtres battantes Portes-fenêtres battantes PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Dobservé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm				•	
Surface de baies Observé / mesuré Placement Observé / mesuré Orientation des baies Observé / mesuré Inclinaison vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Vertical Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Non Observé / mesuré Non Observé / mesuré Observé / mesuré Non Observé / mesuré				•	
Placement Observé / mesuré Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm				•	
Orientation des baies Observé / mesuré Sud Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm				•	<u>'</u>
Inclinaison vitrage Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes Type menuiserie Observé / mesuré PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré non Type de vitrage Observé / mesuré Dobservé / mesuré				•	
Porte-fenêtre 1 Sud Type ouverture Observé / mesuré Portes-fenêtres battantes PVC Présence de joints d'étanchéité Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Inon Observé / mesuré double vitrage Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm					
Porte-fenêtre 1 Sud Présence de joints d'étanchéité Type de vitrage Dobservé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Observé / mesuré Dobservé / mesuré		·		•	
Présence de joints d'étanchéité				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Porte-fenêtre 1 Sud d'étanchéité			ρ	Observé / mesuré	PVC
Epaisseur lame air Observé / mesuré 18 mm	Porte-fenêtre 1 Sud	•	Q	Observé / mesuré	non
		Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Defends and fairline Control of the		Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	18 mm
Presence couche peu emissive Disserve / mesure non		Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage Observé / mesuré Air		Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie Observé / mesuré au nu intérieur			Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant O Observé / mesuré Ln: 5 cm		Largeur du dormant	Ω	Observé / mesuré	In: 5 cm
menuiserie Custive / Mesuite Ep. 3 Cili		menuiserie			-p

	Toma contacts		Observed American	Description of the second seco
	Type volets	2	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,66 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
Porte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Forte-lellette 2 Jua	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes
	Type de masques proches	٥	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	٥	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	٦	Observé / mesuré	2,4 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Porte	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints	P	Observé / mesuré	non
	d'étanchéité Positionnement de la		•	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 1	Longueur du PT	\wp	Observé / mesuré	11,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5,3 m
·	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Sud
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	7,4 m
•	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 4	Longueur du PT	٥	Observé / mesuré	14 m
. One mornique 4	Largeur du dormant	٥	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp Position menuiseries	2	Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
Pont Thermique 5	Type isolation	2	Observé / mesuré	non isolé
	i ype isolalion)	ouserve / mesure	11011 13018

	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
Pont Thermique 6	Longueur du PT	Observé / mesuré	3,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 7	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
Pont Thermique 8	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	14 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 3
Pont Thermique 9	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Refend
Pont Thermique 10	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	2,8 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est / Plancher 3
Pont Thermique 11	Type isolation	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Façades exposées	\wp	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul classique installée avant 1970
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\wp	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\wp	Observé / mesuré	non
Chauffage	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)

Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948	
Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique	
Chaudière murale	\bigcirc	Observé / mesuré	non	
Type de distribution	\bigcirc	Observé / mesuré	production hors volume habitable	
Type de production	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	accumulation	
Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Ce DPE est réalisé suivant la méthode du calcul dite "3CL".

La performance calculée s'entend pour l'ensemble du logement chauffé à l'année à 19° le jour et 16° la nuit, plus absence d'une semaine en hiver. Les frais réels sont dépendants de l'usage des occupants.

Absence de facture ou autre justificatif pouvant décrire la réalité de l'siolation derrière les revêtements, nous sommes obligés de sélectionner des forfaits règlementaires pouvant dégrader le résultat.

Informations société : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Tél. : 05.53.31.18.27 - N°SIREN : 813 807 484 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2011757

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 2324E2971416G





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23A_04377** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : La Couture - N° 2 et 4 Route de Sinzelle 24220 ST CYPRIEN.

Je soussigné, **DAGAIN thierry**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS BSE (Bati Solutions Expertises)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
Plomb	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Termites	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
DPE	DAGAIN thierry	LCC QUALIXPERT	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Gaz	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Electricité	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Audit Energetique	DAGAIN thierry	LCC QUALIXPERT	AEC2590	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/03/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (MAVIT n° 2011757 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à ST CYPRIEN, le 05/09/2023



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat N° C2590

Monsieur Thierry DAGAIN



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification d opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 20/12/2021	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 19/12/2028		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
baument menuon France metropontame	Du 20/12/2021		
	au 19/12/2028		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 09/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 08/02/2029		
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
types de bauments	Du 18/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 08/02/2029		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 10/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 09/03/2029		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et	
	Du 10/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.	
	au 09/03/2029		
Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des	
individuei	Du 09/02/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.	
	au 17/02/2022		

Date d'établissement le lundi 07 mars 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120